Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

ARRETE n°2022/844
PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FLANDRE INTERIEURE

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu l'arrêté n°2020/465 en date du 21 juillet 2020 relatif aux délégations aux Vice-Présidents et aux conseillers délégués ;

Vu la délibération n°2021/003 du conseil communautaire du 16 février 2021 prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibérationn°2022/007 du conseil communautaire du 1er février 2022 relatives aux modalités de l'enquête publique dans le cadre de la modification de droit commun n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n°2021/824 en date du 31 mai 2021 prescrivant une modification de droit commun n°1 du PLUi-H de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la décision n° E21000107/59 du 6 décembre 2021 du Président du Tribunal Administratif de Lille ;

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale le 20 décembre 2021 et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) soumises à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Président de la commission d'enquête ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

ARRETE :

Article 1er - Enquête publique : objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et sur la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H).

Article 2- Identité et qualité de la commission d'enquête, lieux et dates de rencontres avec le public

Monsieur le Président du Tribunal administratif de LILLE. a désigné la commission d'enquête composée de 3 membres et présidée par Monsieur Olivier THEETTEN, cadre d'entreprise, retraité :

- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE), retraité ;
- Monsieur Michel SUAREZ, Directeur Général d'établissements spécialisés, retraité ;

La commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués en article 3.

Article 3 – Durée de l'enquête publique et mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec la commission d'enquête, il est décidé une enquête publique qui aura lieu **du mercredi 7 septembre 2022 à 09h00 au vendredi 7 octobre 2022 inclus à 12h00.**

Pendant cette période, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, dans le local affecté à l'enquête publique à l'adresse suivante :

Hôtel communautaire, 222 Bis, rue de Vieux-Berquin, 59 190 Hazebrouck.

Pendant cette période, le dossier soumis à enquête sera également disponible dans les 7 lieux d'enquête, nommés communes « relais », ci-après définis, afin d'être consulté par le public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies des communes suivantes :

- **Arnèke** : Mairie d'Arnèke, 4 rue de la Mairie, 59 285 Arnèke
  Du Lundi au Jeudi : 8h30 - 12h00
  Vendredi : 8h30-12h00 et 17h00-19h00

- **Bailleul** : Mairie de Bailleul, Grand place, 59 270 Bailleul
  Du Lundi au Mercredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h30
  Jeudi : 10h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
  Vendredi : 8h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
  Samedi : 09h00-12h00.

- **Cassel** : Mairie de Cassel, 23 Grand'place, 59 670 Cassel
  Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-16h00
  Samedi : 09h00-12h00.

- **Hazebrouck** : Mairie d'Hazebrouck, Place du Général-de-Gaulle, 59 190 Hazebrouck
  Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 14h00-17h00.

- **Nieppe** : Mairie de Nieppe, 249 place du Général-de-Gaulle, 59 850 Nieppe
  Du Lundi au Vendredi : 08h00-12h00 et 13h30-17h00
  Samedi : 10h00-12h00.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

- **Renescure** : Mairie de Renescure, Rue du Château, 59 173 Renescure
Du lundi au Mardi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Mercredi : 8h30 - 12h00
Du Jeudi au Vendredi : 8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00
Samedi : 8h30 - 12h00

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

- **Steenvoorde** : Mairie de Steenvoorde, 7 place du Docteur-Jean-Marie-Ryckewaert, 59 114 Steenvoorde
Du Lundi au Vendredi : 09h00-12h15 et 13h30-17h30
Samedi : 09h00-12h00

Par ailleurs, chacun pourra consulter le dossier sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (https://cc-flandreinterieure.fr).

Un poste informatique aux fins de consultations du dossier d'enquête sera disponible dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, les jours ouvrés, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Recueil des observations :

Pendant ce même délai, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à l'Hôtel de Ville des 7 communes « relais », un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête sera, durant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition du public afin que chacun puisse y inscrire ses observations.

Un registre dématérialisé sera également accessible depuis le site internet de la CCFI, où chacun pourra déposer ses observations et prendre connaissance de toute observation éditée. Le public pourra également formuler ses observations à l'adresse e-mail suivante : plui-ccfi@mail.proxiterritoires.fr

Par ailleurs, le public pourra formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Président de la commission d'enquête – Communauté de Communes de Flandre Intérieure – Hôtel communautaire - 222 Bis – rue de Vieux-Berquin – 59 190 Hazebrouck.

Enfin, la commission d'enquête recevra le public aux lieux, dates et horaires indiqués ci-dessous :

Siège de la CCFI (Communauté de Communes de Flandre Intérieure)
- Le mercredi 07 septembre 2022 de 14H00 à 17h00
- Le vendredi 07 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie d'ARNEKE
- Le mercredi 21 septembre 2022 de 09h00 à 12h00
- Le jeudi 06 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie de BAILLEUL
- Le jeudi 08 septembre 2022 de 09H00 à 12H00
- Le samedi 1er octobre 2022 de 09H00 à 12H00

Mairie de CASSEL
- Le jeudi 15 septembre 2022 de 13h30 à 16h00
- Le jeudi 29 septembre 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie d'HAZEBROUCK
- Le mardi 13 septembre 2022 de 09H00 à 12H00

Mairie de NIEPPE
- Le mercredi 28 septembre 2022 de 14H00 à 17H00

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

Mairie de RENESCURE

- Le vendredi 23 septembre 2022 de 09h00 à 12h00

Mairie de STEENVOORDE

- Le mercredi 14 septembre 2022 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 7 octobre 2022 de 09h00 à 12h00

Toute observation écrite et/ou orale (lors des rencontres avec l'un des commissaires enquêteurs, tel que prévu ci-dessus) sera consultable sur le registre dématérialisé.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (au plus tard le 23 août 2022) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (au plus tard le 14 septembre 2022) dans la rubrique annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « L'Indicateur des Flandres ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel des mairies des 50 communes ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Un avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (http://www.cc-flandreinterieure.fr/) quinze jours avant (au plus tard le 23 août 2022) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicité est constaté par un certificat dûment daté et signé par les maires et le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, chacun pour ce qui le concerne.

Article 5 - Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés et clos par la commission d'enquête.

La commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commission d'enquête transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en transmettra copie à Messieurs et Mesdames les Maires des communes et Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France.

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

Article 6 – Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, auprès du Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique dans les locaux de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

En outre, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront publiés sur le site Internet de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (http://www.cc-flandreinterieure.fr/).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 7 – Pièces soumises à enquête

Sont mis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun n°1 du PLUI-H comprenant l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;

Chacun pourra consulter ces documents pendant toute la durée de l'enquête publique, à la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et dans les mairies des communes « relais » constituant des « lieux d'enquête ».

Ils sont également consultables sur le site du registre dématérialisé.

Article 8 – Mesures de distanciation et d'hygiène à respecter

Il sera recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières qui pourraient être mis en place au cours de l'enquête. Ces mesures seront affichées à l'entrée des permanences.

Article 9 – Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure disponible au 03 – 74 – 54 - 00 – 59.

Article 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure approuvera la modification de droit commun n°1 du PLUI-H, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête.

Envoyé en préfecture le 05/07/2022
Reçu en préfecture le 05/07/2022
Affiché le
ID : 059-200040947-20220701-ARR2022_844-AR

Article 11 – Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est affiché au siège de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et au tableau d'affichage légal de l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- A Mesdames et Messieurs les Maires des communes du territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;
- A Monsieur le Préfet de la Région des Hauts-de-France ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Aux membres de la commission d'enquête ;
- A Madame la Directrice Générale des Services
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à HAZEBROUCK, le 1er juillet 2022

Pour le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Vice-Président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du PLUi-H

Eddie DEFEVERE

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESEGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESCURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL
SAINTE-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE